

JOURNAL OFFICIEL de la République française



- ✓ Arrêté du 26 février 2025 portant délégation de signature (Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051260950>
- ✓ Décision du 27 février 2025 portant délégation de signature (direction des services judiciaires)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051260993>
- ✓ Décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051261462>
- ✓ Décret n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051261514>

ACTUALITÉS du ministère de la Justice



- ✓ Liste d'aptitude au corps des attachés d'administration de l'Etat - 2025
[Liste d'aptitude au corps des attachés d'administration de l'Etat au ministère de la Justice au titre de 2025](#)
- ✓ Agents en Île-de-France, bénéficiez d'une place en crèche
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/174129>
- ✓ Résultats des affectations (mobilité et affectation des lauréats de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude) - attachés et CAMJ - février 2025
[Mobilité février 2025](#)
- ✓ Secrétaires administratifs/mobilités hors campagne 2025 - liste des postes et relevé des décisions
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/159451>
- ✓ Secrétaires administratifs : campagne mobilité 01/09/2025
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/180467>

CUMUL D'ACTIVITÉS DES FONCTIONNAIRES

«RÉFÉRÉ-SUSPENSION»

CHANGEMENT D'AFFECTATION

Texte source :
ACTEURS PUBLICS

Cumul d'activités des fonctionnaires : les administrations ne doivent pas excéder leur champ de compétences

Le tribunal administratif de Nantes - [jugement](#) - vient d'annuler une décision par laquelle l'administration a refusé d'autoriser un policier à cumuler ses fonctions avec une activité privée de formation et d'enseignement au développement personnel. L'administration faisait valoir que l'activité envisagée n'était pas reconnue par les autorités académiques et scientifiques. Un argument rejeté par les juges.

Si les administrations disposent d'un droit de regard sur les cumuls d'activités de leurs fonctionnaires, ces employeurs ne doivent pas pour autant excéder leur champ de compétences en matière de contrôle de l'activité privée envisagée par leurs personnels.

Changement d'affectation des fonctionnaires : les employeurs doivent faire attention à leurs propos antérieurs

La Cour administrative d'appel de Bordeaux - arrêt du 4 février 2025 - vient de confirmer l'annulation du changement d'affectation d'un fonctionnaire. En cause notamment l'animosité personnelle qu'éprouvait son employeur à son égard.

Pour procéder au changement d'affectation de leurs fonctionnaires, les administrations doivent respecter un certain formalisme. Faute de quoi, la mutation en question peut se voir annulée par le juge.

«Référé-suspension» : le Conseil d'État précise la condition «d'urgence» liée à la privation de rémunération des fonctionnaires

Dans le cadre d'une procédure dite du «référé-suspension» - litige relatif à une sanction disciplinaire, le Conseil d'État a estimé que «l'urgence» à suspendre l'exclusion d'un agent public était remplie dès lors que la privation de rémunération de cet agent excède un mois.

La privation totale de rémunération d'un agent public pour une durée excédant un mois constitue, sauf circonstances particulières, une «atteinte grave et immédiate» à sa situation justifiant la condition d'urgence nécessaire pour suspendre l'exécution d'une décision administrative.

Le Palais Royal suspend donc la sanction d'exclusion temporaire prononcée à l'encontre du requérant.



On n'en fera jamais assez pour vous !

